



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/10
6 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 937 (1994) du 21 juillet 1994, le Conseil de sécurité a élargi le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) en lui confiant un certain nombre de tâches liées à l'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces du 14 mai 1994 (S/1994/583, annexe I). Il a également prorogé le mandat de la MONUG jusqu'au 13 janvier 1995. Le présent rapport est soumis avant la date d'expiration du mandat de la Mission.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Depuis mon rapport précédent daté du 14 octobre 1994 (S/1994/1160), une nouvelle série de négociations, organisée par mon Envoyé spécial pour la Géorgie afin d'avancer sur la voie d'un règlement complet, a eu lieu à Genève du 15 au 18 novembre 1994. Les négociations ont porté essentiellement sur la question des réfugiés et sur des sujets politiques.

3. L'extrême lenteur du processus de rapatriement des réfugiés en Abkhazie a été la préoccupation dominante. La partie abkhaze a refusé de signer une déclaration qui aurait permis d'accélérer le retour des réfugiés et d'accroître le nombre des rapatriés. Elle a cependant accepté de ramener les délais fixés pour l'examen des demandes de quatre à deux semaines. Sur le plan politique, les deux parties ont accepté de prendre pour base de discussion un projet de document élaboré conjointement par l'ONU, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (appelée dorénavant Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) et des représentants de la Fédération de Russie, où l'on tentait de définir les éléments politiques et juridiques du futur statut de l'Abkhazie dans le cadre d'une Union et en respectant l'intégrité territoriale de la Géorgie.

4. Le 26 novembre 1994, le Soviet suprême de l'Abkhazie a adopté une constitution qui conférait à l'Abkhazie le statut d'"État démocratique souverain". Dans une déclaration publiée le même jour, il a déclaré : "L'Abkhazie ... ne rompt pas le processus de négociation entamé avec la Géorgie; au contraire, elle est disposée à le poursuivre en vue de créer une Union constituée de deux entités égales, et propose d'imprimer un nouvel élan à ce

processus." Le chef abkhaze, M. Ardzinba, a été "investi" des fonctions de "Président de la République" le 6 décembre 1994. La réaction du Conseil est exprimée dans la déclaration de son président datée du 2 décembre 1994 (S/PRST/1994/78).

5. Mon Envoyé spécial avait initialement l'intention d'inviter les deux parties à organiser une nouvelle réunion d'experts à Moscou, à partir du 14 décembre, pour examiner plus avant le projet de document politique. Il a cependant été informé, le 1er décembre, que la partie géorgienne avait entre-temps rejeté le document comme base de discussion. Suite à de nouvelles informations reçues le 12 décembre, indiquant que la partie géorgienne n'enverrait pas de représentant à la réunion d'experts, celle-ci a été annulée.

6. À plusieurs reprises, et notamment à l'occasion de la visite que j'ai effectuée en Géorgie du 31 octobre au 2 novembre, j'ai exploré la possibilité d'une rencontre avec MM. Chevardnaze et Ardzinba afin de faire avancer le processus politique. Mais, jusqu'à présent, ces efforts sont restés vains, notamment parce que les éléments qui se produisent dans un autre endroit de la région du Caucase accaparent toute l'attention.

7. Dans ces conditions, j'en suis réduit à constater que le processus politique est au point mort.

III. SITUATION HUMANITAIRE

8. Le rapatriement librement consenti en Abkhazie des réfugiés et personnes déplacées a débuté à la mi-octobre 1994. Selon les estimations, sur un total de 250 000 réfugiés et personnes déplacées, 300 personnes environ ont été rapatriées à ce jour conformément aux procédures arrêtées par la Commission quadripartite. Si le déclenchement des opérations de rapatriement a été un fait encourageant, l'ampleur des mouvements a été en revanche très décevante. À la réunion quadripartite du 26 octobre 1994, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a proposé l'établissement d'un calendrier pour le rapatriement. Dans l'intervalle, selon les indications recueillies par le HCR et par la MONUG, un nombre élevé de personnes – estimé à plusieurs milliers – ont regagné spontanément leur pays.

9. Lors des pourparlers qui ont eu lieu à Genève en novembre, l'ONU, la CSCE et la Fédération de Russie ont publié une déclaration conjointe sur la question des réfugiés et des personnes déplacées, dans laquelle on demandait aux parties de prendre un certain nombre de mesures précises pour accélérer le rythme du rapatriement.

10. Or, depuis la fin du mois de novembre, les opérations officielles de rapatriement sont pratiquement interrompues. La question du calendrier a de nouveau été abordée à la réunion que la Commission quadripartite a tenue le 24 novembre, mais aucun progrès n'a été enregistré. Le seul point sur lequel une convergence de vues s'est manifestée entre les parties était qu'il fallait prendre une décision politique à un niveau élevé pour sortir de l'impasse. Le HCR a présenté quelques propositions concrètes aux cosignataires de la déclaration de Genève sur la revitalisation des travaux de la Commission quadripartite.

11. Malgré quelques incidents isolés, les autorités abkhazes se sont efforcées d'assurer la sécurité des rapatriés. La situation à cet égard reste toutefois extrêmement précaire dans la région de Gali et plusieurs graves menaces ont été signalées. Elles sont dues à des actions menées par des groupes et formations incontrôlés, et il convient de noter que la déclaration signée en novembre demandait explicitement aux parties intéressées de leur interdire l'accès à la zone de sécurité. Des efforts soutenus seront nécessaires pour instaurer un climat de sécurité propice au rapatriement. Les programmes d'aide humanitaire ont été inévitablement entravés par l'insécurité qui continue de régner. De surcroît, les mines représentent toujours un danger : le programme de sensibilisation s'est poursuivi à un rythme plus lent que prévu.

12. La lenteur du processus de rapatriement est également un obstacle important pour la fourniture de l'aide nécessaire aux personnes qui ont regagné spontanément leur pays et aux autres membres de la population touchés. En l'absence d'un engagement explicite des parties dans le processus quadripartite, le financement des programmes d'aide humanitaire est de plus en plus difficile à assurer. En fait, la situation financière des programmes du HCR s'est détériorée au point que l'on se demande s'il sera possible de maintenir les effectifs actuels pour une opération qui semble être dans une impasse.

13. Les retards accumulés dans le processus de rapatriement imposent un lourd fardeau supplémentaire aux autres habitants de la Géorgie. L'infrastructure sanitaire se dégrade dans ce pays du fait de l'insuffisance des moyens financiers disponibles pour l'achat de médicaments et de vaccins, et à cela s'ajoutent d'autres problèmes et pénuries qui ont entraîné de graves situations d'urgence dans le secteur de la santé publique, notamment des épidémies de rougeole, de diphtérie, d'hépatite et une résurgence de la tuberculose. De ce fait, les tensions sociales s'exacerbent dans le pays et la nécessité d'assurer rapidement le rapatriement des personnes déplacées à la suite du conflit en Abkhazie devient impérieuse.

14. Une mission d'évaluation interorganisations conduite par un représentant du Département des affaires humanitaires doit se rendre à la mi-janvier dans le Caucase, où elle évaluera les besoins de la Géorgie et des autres pays de la région pour l'année à venir, en vue d'élaborer le texte du prochain appel interorganisations global en faveur du Caucase (avril 1995-mars 1996). L'appel en cours, qui vise à rassembler des secours d'urgence pour les personnes déplacées par les combats en Abkhazie et qui prend fin en mars 1995, enregistre un déficit de 52 % dans les contributions.

15. Les membres du Conseil se souviendront que le Fonds de contributions volontaires mentionné au paragraphe 10 de la résolution 937 (1994) du Conseil de sécurité a été mis en place. Le 23 novembre dernier, j'ai lancé un appel aux États Membres pour qu'ils contribuent à ce fonds. Aucune contribution n'a été reçue à ce jour.

IV. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

16. La MONUG s'acquitte des tâches que le Conseil de sécurité lui a confiées dans sa résolution 937 (1994). Elle a principalement mené des activités dans la

/...

zone de sécurité et dans la zone d'armement limité ainsi que dans la vallée de la Kodori. Elle a aussi surveillé les arsenaux de la partie géorgienne et de la partie abkhaze. Chaque arsenal est gardé par des représentants de la partie concernée.

17. La MONUG compte désormais 136 observateurs militaires, soit l'effectif total autorisé. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 11 de mon précédent rapport au Conseil (S/1994/1160), le quartier général de l'opération se trouve à Soukhoumi, mais une partie du personnel est stationné à Pitsounda. Trois antennes sectorielles ont également été établies – à Soukhoumi, Gali et Zougdidid – la majorité des observateurs militaires étant stationnés à Gali. Deux postes d'observation semi-statiques ont été établis dans le secteur de Gali, à la frontière entre la zone de sécurité et la zone d'armement limité (voir la carte figurant en annexe). Le bureau de liaison de Tbilissi est désormais ouvert.

18. Maintenant que la totalité de ses effectifs sont déployés, la MONUG a pu intensifier ses opérations dans la zone de sécurité. Elle mène ses activités en étroite coordination avec la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI). Priorité est donnée à deux zones – celle située à l'ouest de Zougdidid, où le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées sont revenus spontanément, et celle située le long du canal de Gali. La Mission a intensifié ses opérations dans le but de déterminer si du personnel armé cherche à s'infiltrer dans la zone de sécurité, et si possible de l'en empêcher, afin de contribuer à l'instauration de conditions propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Les parties ont été informées de l'intensification des activités de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI.

19. Bien que le nombre de personnes armées que la MONUG a empêchées de pénétrer dans la zone de sécurité ait été relativement restreint, l'intensification des opérations de surveillance a renforcé la confiance de la population civile locale, et les actes de pillage, précédemment très nombreux, semblent avoir diminué.

20. Tant le Gouvernement géorgien que les autorités abkhazes coopèrent avec la Mission. Mis à part quelques incidents isolés, qui sont généralement résolus rapidement, les observateurs militaires jouissent de la liberté de circulation nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. L'attitude de la population locale vis-à-vis de la Mission a été généralement positive.

21. L'échange de lettres avec le Gouvernement géorgien au sujet du statut de la MONUG a été mené à bien.

22. L'établissement du bureau de liaison de la MONUG à Tbilissi a contribué à renforcer la coopération entre la Mission et le bureau de l'OSCE à Tbilissi.

V. SITUATION SUR LE TERRAIN

A. Généralités

23. La situation dans la zone d'opérations de la MONUG a dans l'ensemble été stable mais tendue. Le taux de criminalité reste élevé; on enregistre tous les jours des tirs sporadiques, en particulier dans la région de Gali, et les autorités locales dans cette région n'ont pas réussi à mettre fin au banditisme. D'après la MONUG, le personnel de la Mission ne fait l'objet d'aucune menace directe, mais la vigilance s'impose en raison de la situation qui existe en matière de sécurité.

B. Zone de sécurité et zone d'armement limité

24. Les parties continuent de respecter l'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces du 14 mai. Toutes les forces armées et les armements lourds ont été retirés de la zone de sécurité, et il ne reste aucun armement lourd dans la zone d'armement limité.

25. Des tentatives ont été faites pour réintroduire du matériel militaire dans ces zones, généralement sous prétexte qu'il est nécessaire pour appuyer les activités de la police ou de la milice. Ce matériel a été retiré à la suite des protestations de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI. Des groupes armés des deux parties ont également essayé de s'infiltrer dans la zone de sécurité. La plupart de ces incidents ont été réglés sur le champ par la force de maintien de la paix de la CEI, qui dans certains cas a aussi désarmé, occasionnellement avec l'aide de la MONUG, les éléments qui s'étaient infiltrés dans les zones considérées.

26. Les membres du Conseil se souviendront que le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes ne sont pas d'accord au sujet du type d'armes personnelles autorisées dans la zone d'armement limité et dans la zone de sécurité; les Abkhazes sont armés de fusils automatiques tandis que la police géorgienne est armée de pistolets. Cette différence quant au niveau d'armement existe toujours et, d'après la MONUG, il est peu probable que la situation à cet égard change.

27. Bien qu'il faille une autorisation et un permis pour détenir des armes personnelles dans la zone de sécurité, il est probable qu'un très grand nombre d'armes de ce type s'y trouvent encore.

28. Les vols et les actes de pillage sont fréquents dans les deux zones, en particulier dans la région de Gali, où le nombre d'embuscades tendues par des assaillants non identifiés a augmenté. Certaines de ces embuscades ont été tendues par des individus venant du sud de l'Ingouri. La force de maintien de la paix de la CEI, qui est équipée de matériel de vision de nuit, a fait savoir à la MONUG que les opérations de certains des groupes qui s'infiltrèrent dans la région ont manifestement un caractère militaire. Rien ne permet de prouver que ces activités ont l'appui du Gouvernement géorgien : dans certains cas, elles semblent être menées localement dans le but de déstabiliser la situation tandis que dans d'autres, elles semblent avoir le caractère de vengeances privées.

C. Vallée de la Kodori

29. Comme je l'ai indiqué aux paragraphes 22 à 24 de mon précédent rapport (S/1994/1160), la force de maintien de la paix de la CEI a entrepris entre le 5 et le 13 octobre 1994, dans la vallée de la Kodori, une opération dite "de recherche et d'explication". Cette opération a été surveillée par la MONUG ainsi que par des représentants du Gouvernement géorgien, les autorités abkhazes et les Svans (habitants de la vallée).

30. L'opération a donné aux autorités abkhazes l'assurance qu'il n'y avait plus de troupes géorgiennes dans la vallée, et les Svans ont été informés des détails de l'accord du 14 mai. La force de maintien de la paix de la CEI a également veillé à ce que le matériel militaire lourd soit retiré de la vallée ou détruit. Au cours de l'opération, un certain nombre de mines et de dépôts de munitions ont été repérés et détruits.

31. Une fois que la grand-route qui mène à la vallée a été réparée, la force de maintien de la paix de la CEI a établi deux points de contrôle, où elle a mis en poste ses propres hommes. Cette opération avait pour but de rassurer les Svans qui avaient des craintes au sujet de leur sécurité.

32. La MONUG avait continué à mener régulièrement des patrouilles dans la vallée jusqu'en novembre de l'année dernière, quand le mauvais temps l'en a empêchée. Les efforts se poursuivent pour donner à la MONUG les moyens d'effectuer ses patrouilles. La force de maintien de la paix de la CEI maintient deux postes d'observation, l'un à Lata et l'autre à Azhara, ainsi que les deux points de contrôle susmentionnés. La force compte une centaine d'hommes des deux côtés de la vallée. La partie abkhaze a établi un poste comptant une quinzaine d'hommes à cinq kilomètres à l'est de Lata, et les Svans ont un poste à l'est de la route réparée.

33. La vie dans la vallée a dans l'ensemble repris son cours normal. La population totale est estimée à 3 500 personnes, qui vivent toutes à l'est de la route maintenant réparée. L'école a repris, mais les cours n'ont pas lieu régulièrement. Les représentants abkhazes et les dirigeants svans tiennent régulièrement des réunions normalement dans la zone de la route réparée.

34. Les relations sur le terrain entre les Abkhazes et les Svans se sont considérablement améliorées. Les Svans sont cependant inquiets pour l'avenir, les dirigeants politiques abkhazes continuant d'affirmer qu'ils ont l'intention de poursuivre en justice les Svans qui ont combattu du côté géorgien. Les Svans résisteront si une telle décision est mise en oeuvre. Ils possèdent de nombreuses armes personnelles, et il semblerait qu'ils aient peut-être aussi des armes plus lourdes.

VI. COOPÉRATION ENTRE LA MONUG ET LA FORCE DE
MAINTIEN DE LA PAIX DE LA CEI

35. La coopération entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI s'est poursuivie conformément aux principes exposés dans mon rapport du 12 juillet 1994 (S/1994/818, par. 14 à 17). Des échanges d'informations, des

activités d'assistance mutuelle et des patrouilles conjointes ont lieu régulièrement, et la coopération a continué d'être satisfaisante.

36. La MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI continuent de coordonner l'exécution de leurs mandats respectifs. Le chef des observateurs militaires de la MONUG et le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI se rencontrent une ou deux fois par semaine pour échanger des vues et des informations au sujet de la situation sur le terrain et de la coordination de l'opération. Leurs principaux collaborateurs se réunissent presque tous les jours pour échanger des informations et planifier les aspects pratiques de la coopération. Les équipes de la MONUG sur le terrain et les patrouilles de la Mission ont des contacts fréquents avec les postes et les patrouilles de la force de maintien de la paix de la CEI.

37. La force de maintien de la paix de la CEI a mené ses opérations dans le cadre de l'application de l'accord du 14 mai. Elle ne s'est écartée de ses tâches convenues qu'après avoir consulté les parties.

38. Les membres du Conseil se souviendront que j'ai entrepris un échange de lettres avec le Président du Conseil des chefs d'État de la CEI afin d'établir un arrangement approprié sur les rôles et responsabilités respectifs de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI en ce qui concerne l'accord du 14 mai. Cet échange n'est pas encore terminé.

VII. OBSERVATIONS

39. Comme je l'ai signalé plus haut, le processus politique est au point mort. De plus, peu de résultats concrets ont été obtenus depuis le début des négociations concernant un règlement global, il y a un peu plus d'un an. La question qui est au coeur du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, à savoir la définition, pour l'Abkhazie, d'un statut politique acceptable pour les deux parties, est toujours loin d'être résolue.

40. Vu l'intensité et la proximité de la crise dans la République tchétchène de la Fédération de Russie, les efforts politiques visant à résoudre la question de l'Abkhazie resteront probablement en suspens pour le moment. Je demeure néanmoins convaincu qu'à moyen et à long terme, cette question complexe ne pourra être résolue de manière satisfaisante que par voie de négociations entre les deux parties. La situation actuelle empêche de résoudre efficacement les problèmes humanitaires des réfugiés et des personnes déplacées. Elle ne fournit pas non plus les éléments fondamentaux de stabilité et de sécurité qui sont essentiels pour rétablir des conditions de vie normales dans la région.

41. Mon Envoyé spécial est prêt à poursuivre son rôle de médiation, avec l'aide de la Fédération de Russie en tant que facilitateur et avec la participation active de l'OSCE. Je demeure pour ma part disposé à prêter personnellement mon concours en rencontrant séparément ou conjointement les dirigeants des deux parties afin de donner une impulsion au processus de négociation.

42. Le mandat actuel de la force de maintien de la paix de la CEI prend fin le 15 mai 1995 (S/1994/1459). Je recommande au Conseil de proroger le mandat de la MONUG jusqu'à cette date. Je présenterai en temps voulu un additif au présent rapport pour exposer les incidences financières de cette recommandation.

/...

